

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE6^{ème} séance de l'année 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.12.06/193

Vendredi 16 décembre 2011

**Création de la
Commission intercommunale
des impôts directs**

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 16 décembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 5 décembre 2011.

PRÉSENTS : 11

M. Jacques	BANGOU	Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANTS : 3

Mme Suzelle SEVILLE
M. Rosan RAUZDUEL
M. Serge NIRELEP
(A partir de 10h41)

MANDATAIRES : 3

M. José GUIOLET
M. Patrick SELLIN
M. Gérard DESTOUCHES

EXCUSÉS : 5

M. Eric JALTON
Mme Juliana FENGAROL
M. Franck PETIT
Mme Eliane VESPASIEN (A partir de 10h41)
Mme Eliane GUIOUGOU (A partir de 11h03)

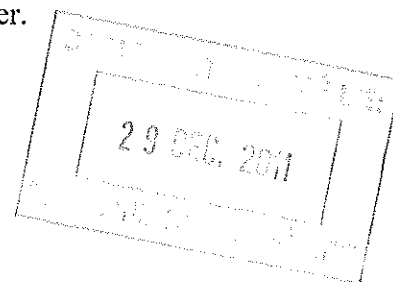
ABSENT : 1

M. Georges BREDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Betty SALBOT*.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) notamment son article 1650 A ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de l'ECPI ;

Considérant le rapport du Président ;

L'article 1650 A du Code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- Le président de l'EPCI (*ou un Vice-Président délégué*) ;
- et 10 membres titulaires.

Cette Commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscale.

Le Conseil Communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (*dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté*) ;
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (*dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté*).

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (*et des 20 propositions de commissaires suppléants*) est à transmettre au Directeur Régional des Finances Publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

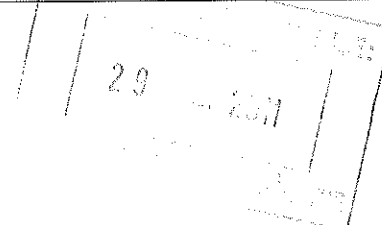
DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence **à dater du 1^{er} avril 2012.**

ARTICLE 2 – De dresser comme suit la liste des vingt (20) membres titulaires et des vingt (20) membres suppléants dans laquelle le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe choisira dix (10) membres titulaires et dix (10) membres suppléants :

LISTE DES TITULAIRES

	<i>Nom, Prénom</i>	<i>Adresse et coordonnées</i>
1	M. ANDREOPA Rodrigue	6 rue Hincelin 97 110 Pointe-A-Pitre
2	M. AUCLAIR Michel	Résidence Frébault – Escalier 1 97 110 Pointe-A-Pitre
3	M. CAPET Daniel	Coulée ZEBSY 97 139 Les Abymes 0590 20 92 29 ou 0690 35 66 21
4	M. DE CLOS MADEUC Olivier	32 résidence Achille René de Boisneuf 97 110 Pointe-A-Pitre
5	M. DESSOUT Louis	37 rue Peynier 97 110 Pointe-A-Pitre
6	M. DESTOUCHES Gérard	Boulevard Front de Mer, Port de Lauricisque 97 110 Pointe-A-Pitre
7	Mme DURIMEL épouse COQUERELLE Marie-Line	13 rue Joseph EDOM Nérée 97 139 Les Abymes 0590 20 47 56
8	DURIMEL Guilbert	202 rue de Bazin - Bourg 97 139 Abymes 0690 35 33 77
9	M. GABRIEL Edouard	16 quai Lefèvre 97 110 Pointe-A-Pitre
10	M. GATOUX Jean	213 Chemin Desravinières 97 139 Les Abymes 0590 20 91 21
11	M. GUIOLET José	121, Résidence Bergevin, Bâtiment C1 97 110 Pointe-A-Pitre
12	M. JACOBY KOALY Nérée	Masselas 97 139 Les Abymes 0690 63 02 49
13	M. LEMBERT Ambroise	Bouliqui 97 139 Les Abymes 0590 85 78 07
14	Mme LONGFORT Astrid	18 cité Henri IV –Bâtiment AA 97 110 Pointe-A-Pitre
15	M. MIATH Dominique	152.2 Cité Louisy Mathieu Carénage 97 139 Les Abymes 0690 74 39 30
16	M. MOUEZA Philibert	246 route de Boisvin 97 139 Les Abymes 0690 75 90 90
17	M. MOZAR Yves	30 avenue Petit coin 97 139 Les Abymes 0590 82 84 60
18	M. SALBOT Roger	Centre commercial du Piazza - Bd Chanzy Lot n°15 97 110 Pointe-A-Pitre
19	M. SALONDY Eric	87 rue de Caraque Terrasson 97 139 Les Abymes 0690 58 65 62
20	Mme SAMUEL-LEFFET Sandra	51 résidence les Palmiers 1 97 110 Pointe-A-Pitre



LISTE DES SUPPLÉANTS

	<i>Nom, Prénom</i>	<i>Adresse et coordonnées</i>
1	Mme ALBERI Alberta	1 résidence La Marine les pieds dans l'eau 97 110 Pointe-A-Pitre
2	M. ALEXIS Eric-Simon	292 rue St Cloud LEFFET Villa Ti-Joupa section David 97 139 Les Abymes 0690 71 54 95
3	Mme BELLONE Mirella	219 résidence Rivière salée – Héliconia 97 110 Pointe-A-Pitre
4	M. CESARION Yves	Rue Gervais ANASTASE Nérée 97 139 Les Abymes 0590 89 91 47
5	M. CONFIAC Hubert	26 Boissard 97 139 Les Abymes 0690 62 57 15
6	M. FARIAL Jean-Claude	Boulevard du 10 mai Boisripeaux 2 97 139 Abymes 0690 85 74 90
7	M. FRANCIS Christian	Barre 45 – Bât A – Escalier 2 97 110 Pointe-A-Pitre
8	Mme JACK-ROCH Ivane	141 résidence Bergevin – Bât B1 97 110 Pointe-A-Pitre
9	M. LAMBERT Michel	50 quartier Bazin 97 139 Les Abymes 0690 99 29 85
10	Mme MELISSE Marlène	9 bis chemin Petites Abymes 97 110 Pointe-A-Pitre
11	M. MONTOUT Gustave	Beausoleil Route de Jaspard 97 139 Les Abymes 0690 83 57 12
12	M. NIRELEP Serge	21, Résidence Hincelin - Escalier 29 97 110 Pointe-A-Pitre
13	Mme PAULIN Madely	3 bis rue Abbé Gregoire 97 110 Pointe-A-Pitre
14	Mme REGIS née SABLE Sonia	Résidence Marie-Galante – Bâtiment C61 97 139 Les Abymes 0690 56 06 36
15	M. ROMAGE Jacques	Nérée 97 139 Les Abymes 0690 36 53 84
16	M. SAGET Jean-Charles	167 résidence les Palmiers 2 97 110 Pointe-A-Pitre
17	M. SAME Noel	9 résidence les Madères Morne Caruel 97 139 Les Abymes 0590 90 33 12
18	Mme TONTON Viviane	39 rue Nassau 97 110 Pointe-A-Pitre
19	Mme VESPASIEN Eliane	13 boulevard Hanne 97 110 Pointe-A-Pitre
20	M. ZOROBABEL Patrick	2 rue des fleurs de canne Petit Pérou 97 139 Les Abymes 0590 90 12 73

ARTICLE 3 - La durée du mandat des commissaires est la même que celle du Conseil Communautaire en exercice de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

ARTICLE 4 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 - Le Président et les services administratifs sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

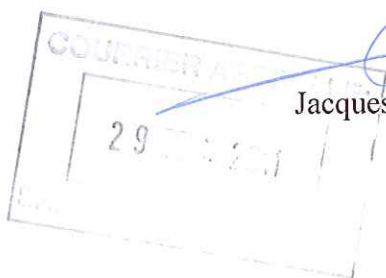
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 23 DEC. 2011

Le Président

Jacques BANGOU



▪ Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 23 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 23 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le 23 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe, le 23 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 23 DEC. 2011